

PCAE Volet élevage en Pays de la Loire

Investissements relatifs au séchoir en grange

1. Montant des dépenses éligibles et taux d'aide

Le montant minimal des dépenses éligibles est fixé à **10 000 € HT** et le montant maximal est fixé selon la nature du projet. Le taux de base est de **30 %** avec différentes majorations, aussi bien au niveau des taux que des plafonds (voir tableau ci-dessous) :

Tableau récapitulatif des taux et plafond d'aide (hors transparence GAEC) :

	Modernisation (construction ou rénovation) dont SIQO si non certifié sans OGM	Modernisation SIQO certifié sans OGM, rénovation BEBC, construction salle de gavage	Construction BEBC + Construction poules pondeuses SIQO sans OGM	Projet de logement jeunes bovins de 100 places minimum, avec contrat = 60 % minimum du nombre de JB produit / an	Déconstruction	Mise aux normes seule	Majoration JA
Taux d'aide publique total	30%	35%	35%	30%	25%	40%	+10% ⁽²⁾
Plafond éligible des dépenses	60 000 € ⁽³⁾	60 000 € ⁽³⁾	120 000 €	90 000 €	+30 000€ ⁽¹⁾	50 000 €	Plafonds inchangés
Majoration du plafond pour une mise aux normes associée	+30 000 € ⁽¹⁾	+30 000 € ⁽¹⁾	+30 000 € ⁽¹⁾				

(1) Majoration du plafond.

(2) Taux de majoration calculé au prorata des parts sociales pour les formes sociétaires

(3) Pour les constructions ou rénovation de bâtiments volailles : plafond par bâtiment dans la limite de 90 000€ pour l'ensemble des demandes

NB : le montant total hors taxes des dépenses éligibles des postes de logement des animaux et de gestion des effluents est diminué d'un montant correspondant à la norme minimale réglementaire à respecter. Les modalités de cette imputation sont précisées dans une note du Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt.

Pour les GAEC s'applique le principe de la transparence GAEC, c'est-à-dire que les plafonds sont les suivants :

La transparence GAEC s'applique. Les plafonds sont multipliés par 1,8 pour deux associés, par 2,1 pour trois associés et par 2,3 pour quatre associés. Le plafond pour la déconstruction ne rentre pas dans la règle de transparence GAEC.

GAEC	1er associé participant à l'activité du GAEC	2ème associé participant à l'activité du GAEC	3ème associé participant à l'activité du GAEC	4ème associé participant à l'activité du GAEC	
Mise aux normes seule	50 000 €	90 000 €	105 000€	115 000€	
Modernisation (construction ou rénovation)	60 000 €	108 000 €	126 000€	138 000€	
Construction BEBC ou poules pondeuses SIQO sans OGM	120 000 €	216 000 €	252 000€	276 000€	
Projet de logement jeunes bovins de 100 places minimum, avec contrat = 60 % minimum du nombre de JB produit / an	90 000 €	162 000 €	189 000€	207 000€	
Mise aux normes et modernisation	Dépenses mise aux normes gestion effluents	90 000€(*)	162 000€(*)	189 000€(*)	207 000€(*)
	Modernisation				
Mise aux normes et Construction BEBC	Mise aux normes gestion effluents seule	150 000€(*)	270 000€(*)	315 000€(*)	345 000€(*)
	Avec construction BEBC				

* Plafond global. Voir au-dessus le plafond pour les dépenses de mise aux normes

En tout état de cause, le règlement de l'appel à projet est à lire dans son intégralité si vous envisagez de déposer une demande de subvention afin de vous assurer des conditions d'attribution des aides.